DEPARTEMENT DE A HAUTE CORSE ARRONDISSEMENT DE BASTIA CANTON BIGUGLIA NEBBIO

COMMUNE DE BIGUGLIA

Città di Biguglia

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°139/2023

Annule et remplace l'arrêté du Maire N°134/2023 en date du 17/11/2023
Restriction de circulation sur la RT 11 –
Interventions de maintenance sur les guirlandes de noël -

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant des interventions de maintenance des guirlandes de noël installées sur les lampadaires de l'éclairage public de la RT 11 entre ceppe et casatorra – qui auront lieu le jeudi 23 novembre 2023 de 21 h à 23 h par l'entreprise Stell'Artifice mandatée par la Commune de Biguglia ;
Considérant que cette intervention nécessite la coupure de l'éclairage public de la RT11 entre ceppe et casatorra ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°134/2023 en date du 17 novembre 2023.

ARTICLE 2 – Une restriction de la circulation sur la RT11 en agglomération entre Ceppe et Casatorra, aura lieu le jeudi 23 novembre 2023 de 21 h à 23 h, pour procéder aux interventions de maintenance des guirlandes de noël sur les lampadaires de l'éclairage public par l'entreprise Stell'Artifice. L'éclairage public de la RT 11 sera interrompu durant l'intervention.

ARTICLE 3 – Pendant cette période, une seule voie de circulation régulée sera maintenue de chaque côté de la RT 11, une signalisation lumineuse sera mise en place.

ARTICLE 4 – Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies entre Ceppe et Casatorra.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231123-139-2023-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

COMMUNE DE BIGUGLIA

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 23 novembre 2023

Jean-Charles GIABICONI
Le Maire,

MAIRIE DE BIGUGLIA
20620

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231123-139-2023-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023